



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Fontainebleau

République Française

Commune de NANTEAU SUR LUNAIN 77710
Tél. : 01.64.29.00.20
Mail : mairie-nanteau@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le dix-neuf février deux mille vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : **Maire**

Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 12 + 2 Pouvoirs

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT : **Adjoint**

Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR, Patricia VERCRUYSSSEN, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA, Isabelle ADAM : **Conseillers**

A DONNE PROCURATION DE VOTE :

Philippe COSSINET à Didier PRESSOIR

Serge DULIN à Isabelle ADAM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Cindy PAUTRAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL M57 – N° 520 000
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAU M49 – N° 522 000
- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026
- VOTE DES SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) POUR L'ANNÉE 2026
- VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2026
- VOTE DU PRIX DE VENTE 2026 POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE AUX ADMINISTRÉS
- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LE REDEVANCE « CONSOMMATION D'EAU POTABLE » ET A LA REDEVANCE « PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE » POUR L'ANNÉE 2026

- DEVIS POUR RENOUELEMENT DE 7 BRANCHEMENTS PLOMB
- DEVIS POUR RIDEAU METALLIQUE POUR LA BOULANGERIE
- SDESM ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON
- SDESM - MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 janvier 2026

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique.

06/2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL M57 – N° 520 000

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2023-044 du 21 septembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le courrier de la commune de Nanteau sur Lunain du 12 juin 2024 au SGC de Fontainebleau pour la production du CFU à partir de 2024

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Nanteau sur Lunain,

COMMUNE DE NANTEAU SUR LUNAIN - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
		Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	59 053,15	417 486,00			476 539,15
	Recettes réalisées (1)	B	37 304,83	413 754,48			451 059,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	68 294,00	878 421,85			746 715,85
	Dépenses réalisées (1)	E	35 091,05	383 740,07			418 837,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00			0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 213,58	30 008,41			32 221,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 240,85	280 935,85			270 176,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	11 454,43	290 944,26			302 398,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00			0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	11 454,43	290 944,26			302 398,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sur présentation, le doyen de l'assemblée, M. Rony CAPSALIS, demande aux membres du conseil de délibérer,

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal,

Après délibération des membres présents et représentés par :

13 Voix Pour –

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE ET ARRETE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal M57 de la commune de Nanteau-sur-Lunain tel que présenté ci-dessus

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

07/2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAU M49 – N° 522 000

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu la délibération n° 2023-044 du 21 septembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le courrier de la commune de Nanteau sur Lunain du 12 juin 2024 au SGC de Fontainebleau pour la production du CFU à partir de 2024

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Nanteau sur Lunain, du budget EAU,

NANTEAU SUR LUNAIN - BUDGET EAU - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	32 855,19	161 837,55	194 692,74
	Recettes réalisées (1)	B	32 855,19	188 294,14	221 149,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	114 625,07	397 532,46	512 157,53
	Dépenses réalisées (1)	E	17 218,40	150 362,45	167 580,85
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 636,79	37 931,69	53 568,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	81 769,88	235 694,91	317 464,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	97 406,67	273 626,60	371 033,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	97 406,67	273 626,60	371 033,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sur présentation, le doyen de l'assemblée, M. Rony CAPSALIS, demande aux membres du conseil de délibérer,

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal,

Après délibération des membres présents et représentés par :

13 Voix Pour –

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE ET ARRETE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget EAU M49 de la commune de Nanteau-sur-Lunain tel que présenté ci-dessus

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

08/2026 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

M. le Maire rappelle aux Membres du Conseil les subventions octroyées pour l'année 2025 et propose pour l'année 2026 un montant de 5 000.00€ à répartir sur l'ensemble des associations.

Il présente un tableau récapitulatif des subventions versées en 2025 et celles demandées pour 2026. Il précise que les personnes actives au sein d'une association ne peuvent pas prendre part aux votes de ladite association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** ;

* **DÉCIDE** d'allouer aux associations, au titre de l'exercice 2026, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous

PROPOSITION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV. Non versées 2025	SUBV Obtenues 2025	SUBV. Demandées 2026	SUBV. 2026 Proposition ELUS	Élus ne prenant pas part au vote	VOTE
Rallye Loisirs		1 500 €	1 500 €	1 500 €	J.F GUIMARD- R. VANOSSELAERE - J.P.BARBA	11 voix POUR
Sté Chasse *		400 €	400 €	400 €	J.F GUIMARD	13 voix POUR
APEVOL		200 €	200 €	200 €		14 voix POUR
ASNANTEAU (badminton)		600 €	600 €	500 €		14 voix POUR
La Truite Nantellienne		400 €	400 €	400 €	P.COSSINET	13 voix POUR
GENE		- €	oui	- €		14 voix POUR
Nanteau Sport et Culture		800 €		400 €	C.PAUTRAT-	13 voix POUR
Caisse des Ecoles		400 €	400 €	400 €		14 voix POUR
SPA Vaux le Pénil		300 €	400 €	300 €		14 voix POUR
Soutien Facil		250 €	300 €	250 €		14 voix POUR
Amicale des SP Lorrez *		200 €	200 €	200 €		14 voix POUR
La Patate		/	500 €	450 €		14 voix POUR
TOTAL	- €	5 050 €	4 900 €	5 000 €		

TOTAL SUBVENTIONS	5 000 €
--------------------------	----------------

DIT que les crédits sont inscrits au budget, section fonctionnement article 65748 ;

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

09/2025 - VOTE DES SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4

M. le Maire propose à l'Assemblée une subvention de fonctionnement de **3 500.00€** pour le Centre Communal d'Action Social de la commune afin qu'il mène à bien ses actions.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

* **DÉCIDE** d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 500.00€** au titre de l'exercice 2026,

* **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, section fonctionnement article 65736211 ;

* **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10/2026 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2,L.2121-29,L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 151 de la loi de finances pour 2024

Le maire,
Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe d'habitation résidence secondaire : 6.95%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.12%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.44%

Le 10 février 2026 la commission des finances s'est réunie afin de discuter des orientations budgétaires ainsi que des taux des différentes taxes pour l'année 2026.

Compte tenu des éléments budgétaires présentés à cette réunion ;

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

- Taxe d'habitation résidence secondaire : 7.60%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.12% - pas de modification
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.44% - pas de modification

Le Conseil Municipal, après délibération des membres présents et représentés ;

ADOPTE cette proposition par :

14 Voix POUR -

11/2026 - VOTE AU M3 D'EAU DU PRIX DE L'EAU POTABLE 2026 POUR LES ADMINISTRÉS

M. le Maire présente à l'Assemblée l'analyse du prix d'achat et du prix de vente de la fourniture d'eau potable pour l'année 2025.

Il précise que pour le prix d'achat, le 2^{ème} semestre 2025 est estimé car nous n'avons pas reçu la facture de SAUR France à ce jour.

Au vu de cette analyse, il propose aux Membres du Conseil de ne pas augmenter le prix au m3 d'eau pour l'année 2026.

Il rappelle que le prix au m3 d'eau est de 2.40€ en 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et au vu du tableau présenté de la vente et de l'achat d'eau,

Après délibération à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DECIDE de ne pas augmenter le prix au m3 d'eau pour l'année 2026

DIT que le prix du m3 d'eau potable consommé pour l'année 2026 est à 2.40€/m3

12/2026 - DÉLIBÉRATION RELATIVE A LE REDEVANCE « CONSOMMATION D'EAU POTABLE » T A LA REDEVANCE « PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE » POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24-27 du 19/09/ 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nanteau-sur-Lunain n°05/2025 du 25/02/2025 pour la mise en application de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0.34€/m3 pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.148€/m3 pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, la commune de Nanteau sur Lunain a fixé à 0,29€/m³ le coefficient de modulation (sur les données SISPEA de 2024) pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit $0.148\text{€} / \text{m}^3 \times 0.29 = 0.043\text{€ ht} / \text{m}^3$ pour 2026.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Considérant qu'il appartient à la commune de Nanteau-sur-Lunain de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

ENTEND que la redevance pour la consommation d'eau potable a été fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 0.34€ pour l'année 2026.

FIXE à 0,043€ /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable pour l'année 2026.

DIT que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à N+1.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

13/2026 – RENOUELEMENT DE 7 BRANCHEMENTS PLOMB et LA FOURNITURE ET POSE DE 3 REGARDS POUR COMPTEUR - DEVIS

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, il a informé qu'il restait 7 branchements en plomb à changer.

Ces 7 branchements concernent :

8 rue du Champs Goget

Les 7 – 21 – 23 – 25 – 29 – 31 – rue de Villemaréchal.

Il informe l'Assemblée qu'il faut prévoir également la fourniture et la pose d'un regard pour compteur DN30 aux :

40 – 42 – 58 – route de Lorrez le Bocage

Un devis a été établi par l'entreprise SAUR à Sens :

* Renouvellement de 7 branchements plomb et pose de 3 regards pour compteur DN30 : 29 877.28€ HT soit 35 852.73€ TTC.

Il précise que ce prix comprend pour les branchements plomb, le renouvellement de la conduite de distribution publique jusqu'à la limite de propriété, la fourniture et pose de regard de compteur et la réfection définitive de chaussée en enrobés à chaud.

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer les devis et d'engager les travaux.

Il précise que cette dépense sera prévue sur le budget eau M49, en investissement au compte 2158.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE de confier ces travaux à la Société SAUR pour un montant total de 29
877.28€ HT soit 35 852.73€ TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet sont inscrits au budget EAU de l'exercice 2026, en section Investissement - article 2158.

14/2026 – BOULANGERIE LA NANTELLIENNE – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UN RIDEAU METALLIQUE POUR LA PORTE D'ENTRÉE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le 10 février 2026, les gérants de la boulangerie sont venus en mairie pour nous demander de prendre en charge la pose et la fourniture d'un rideau métallique qu'ils souhaitent installés côté porte automatique. Cette volonté de vouloir poser un rideau métallique fait suite au vol qu'ils ont subi dans la nuit du 23 janvier 2026.

Pour information, ce sujet a été discuté lors de la réunion de la commission des finances du 10 février 2026 laquelle a émis un avis favorable à cette demande.

Je vous présente les 2 devis que nous ont remis les gérants de la boulangerie :

Entreprise BATIMAN à Grez-sur-Loing :

Fourniture et pose d'un rideau lame aluminium : 1 725.88€ HT – 2 071.06€ TTC

Fourniture et pose d'un rideau lame acier galvanisé : 2 473.00€ HT – 2 967.60€ TTC

Je demande aux Membres du Conseil leur avis concernant la prise en charge de ces travaux.

D'autre part, les gérants de la boulangerie m'ont informé que pour poser le rideau métallique, l'enseigne de la boulangerie doit être surélevée. Je leurs ai bien précisé que cette enseigne n'appartient pas à la mairie et de ce fait nous ne prenons pas en charge cette manipulation.

Je précise que cette dépense pourrait être prévue sur le budget de la commune M57, en investissement au compte 2158.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

ACCEPTE de prendre en charge uniquement la fourniture et la pose du rideau métallique

DECIDE de choisir le rideau en lame aluminium de l'entreprise BATIMAN, pour un montant de 1 725.88€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet sont inscrits au budget de la commune, exercice 2026, en section d'investissement – article 2158

15/2026 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le Conseil Municipal,
Après délibération des membres présents et représentés par

13 Voix POUR – 1 Abstention

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

16/2026 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion au SDESM qui transmettra à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

INFORMATIONS DU MAIRE

BUDGET 2026 – DEBAT AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Pour préparer les écritures du budget 2026 nous devons discuter sur les investissements à prévoir sur le budget communal M57 et sur le budget eau M49.

M57 – Dépenses en investissement :

- Dépense Obligatoire : Remboursement des 2 emprunts – Montant : 26 666€
- Prévision : Achats terrain – Montant estimé : 8 630€
- Prévision achats divers (panneau led lumineux, rideau métallique boulangerie, divers achats) – Montant estimé : 18 340€

M57 – Recettes investissement :

- FCTVA – Montant estimé : 1 234€
- Subvention DETR 2026 : 8 160€ - Nous n'avons pas encore eu l'accord pour cette subvention
- Excédent 2025 reporté : 11 454.43€

M57 – Dépenses fonctionnement prévue à ce jour :

- Revêtement voirie : 15 000€

M49 – Dépenses investissement :

- Renouvellement de 7 branchements plomb – Montant : 38 852€

M49 – Dépenses d'exploitation :

- Redevance SIDASS ANC (2022+2023+2024+2025) - Montant : 12 200€

Nous devons prévoir le budget nécessaire en investissement pour « payer » les factures.

Le conseil municipal, après discussion, propose :

Pour la M59, de prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 45 000€.

Il précise que n'ayant pas encore l'accord pour la subvention DETR pour le panneau à led, il faut prévoir l'achat sans la subvention.

Concernant la M49, l'excédent reporté de 2025 de 97 406€ en investissement suffit à couvrir la dépense pour le renouvellement de 7 branchements en plomb.

CHEMIN RURAL N° 18 DIT DE LA MÉTAIRIE

Rappel est fait qu'en séance du conseil municipal du 22 janvier 2026, en informations diverses de M. le maire, ce dernier avait informé l'Assemblée qu'un administré s'était approprié une partie du chemin rurale N°18 dit de la Métairie en fermant chaque côté de ce chemin qui traverse sa propriété. Ce chemin est en limite avec la commune de Paley.

Ce chemin étant du domaine privé de la commune et bien identifié au cadastre.

M. Michel COCHIN, maire de Paley et moi-même avons reçu cet habitant en mairie le 25 février 2026. Après discussion, ce Monsieur « reste » sur ces positions et ne veut pas rouvrir l'accès à ce chemin.

Je vous informe que nous allons tenter, conjointement, un procès auprès du tribunal administratif de Fontainebleau et de ce fait, je vais contacter notre assurance MMA pour la protection juridique, dans les jours à venir.

Nous avons informé cet habitant de notre démarche.

ASSOCIATION LA PATATE – REFUS DE LA MAIRIE CONCERNANT LEUR DEMANDE POUR IMPLANter SUR LE TERRAIN DU « JARDIN PARTAGE » UNE SERRE OU CABANON – TERRAIN EN ZONE NZH

Information que je voulais vous communiquer

PRIX CONCERNANT LE CHANGEMENT DU POTEAU ELECTRIQUE EN BOIS ROUTE DE LORREZ LE BOCAGE. POTEAU « CASSE » A SA BASE SUITE A DES VENTS « VIOLENTS »

Suite aux vents violents du 11/02/2026, un poteau en bois équipé de luminaire est tombé. Nous avons dû demander à SATELEC une intervention en urgence avec le remplacement de ce poteau. Le montant de ces travaux s'élève à 2 662.05€ TTC.

COURRIER D'UN HABITANT CONCERNANT LES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE.

Un habitant m'a adressé un courrier concernant les chemins ruraux de la commune en « prétendant » qu'un grand nombre de ces chemins sont soit aliénés par des riverains, manquent d'entretien ou ont totalement disparu.

Les agents de la commune nettoient les chemins les plus importants, ils ne peuvent pas tous les nettoyer. Certains, que j'appelle des layons, ne sont pas exploitables.

Ces chemins sont identifiés sur le cadastre et il serait intéressant de les lister et d'aller sur place pour faire un recensement.

BOITES A LIVRES

En séance du 25/09/2025, le remplacement des 2 boites à livres (une dans le parc de la mairie et une devant la boulangerie) étaient à prévoir.

Le conseil avait décidé de ne pas acheter ces 2 boites et de les fabriquer en interne.

Les 2 boites à livres ont été fabriquées et installées.

Le montant total pour l'achat de fourniture pour les 2 boites est de 711.00€

Pour rappel, le prix d'achat d'1 boite est de 840.00€ TTC

Je remercie M. Philippe COSSINET, M. Fabrice DECMANN, M. Rony CAPSALIS pour le temps qu'ils ont passé à les fabriquer.

Je remercie M. Xavier ROBIN pour les plans.

RETRAITE PROGRESSIVE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Je vous informe qu'Anne-Sophie sera en retraite progressive à partir du 1^{er} juillet 2026.

Son temps de travail sera de 28h par semaine au lieu de 35h.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026 – PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE.

Je vous invite à me communiquer votre disponibilité pour la permanence des élections.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H45

Le maire



M. Jean-François GUIMARD



La secrétaire de séance



Cindy PAUTRAT